

Bruxelles, le 13 juin 2016
(OR. en)

9215/16

ECOFIN 457
UEM 204
SOC 321
EMPL 218
COMPET 291
ENV 337
EDUC 192
RECH 184
ENER 200
JAI 448

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	9132/16 ECOFIN 423 UEM 173 SOC 287 EMPL 183 COMPET 260 ENV 304 EDUC 160 RECH 152 ENER 165 JAI 410 - COM(2016) 335 final
Objet:	Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de la Lituanie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lituanie pour 2016

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, dont le texte a été révisé et approuvé par divers comités du Conseil, sur la base de la proposition de la Commission COM(2016) 335 final.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

**concernant le programme national de réforme de la Lituanie pour 2016
et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lituanie pour 2016**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 novembre 2015, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen 2016 pour la coordination des politiques économiques. Les priorités de l'examen annuel de la croissance ont été approuvées par le Conseil européen les 17 et 18 mars 2016. Le 26 novembre 2015, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil², le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Lituanie n'est pas mentionnée parmi les États membres qui feront l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro. Cette recommandation a été approuvée par le Conseil européen les 18 et 19 février 2016 et adoptée par le Conseil le 8 mars 2016³. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, et compte tenu des liens étroits entre les économies de l'Union économique et monétaire, la Lituanie devrait veiller à mettre en œuvre cette recommandation intégralement et en temps utile.
- (2) Le rapport 2016 pour la Lituanie a été publié le 26 février 2016. Il évaluait les progrès accomplis par la Lituanie dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 14 juillet 2015 et en vue de la réalisation de ses objectifs nationaux au titre d'Europe 2020.
- (3) Le 29 avril 2016, la Lituanie a présenté son programme national de réforme pour 2016 et son programme de stabilité pour 2016. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.

² Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

³ JO C 96 du 11.3.2016, p. 1.

- (4) Les recommandations pertinentes par pays ont été prises en compte dans la programmation des Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020. Comme le prévoit l'article 23 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil⁴, lorsque cela s'avère nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de recommandations pertinentes du Conseil, la Commission peut demander à un État membre de revoir son accord de partenariat et les programmes concernés et de proposer des modifications à leur sujet. La Commission a fourni des précisions sur la manière dont elle ferait usage de cette disposition dans les lignes directrices relatives à l'application des mesures établissant un lien entre l'efficacité des Fonds structurels et d'investissement européens et une bonne gouvernance économique.
- (5) Dans son programme de stabilité pour 2016, la Lituanie a demandé que lui soit accordé un écart temporaire de 0,6 % du PIB par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif à moyen terme en 2017, afin qu'il soit tenu compte des grandes réformes structurelles ayant une incidence positive sur la viabilité à long terme des finances publiques. Cependant, dans l'attente d'un accord définitif, des incertitudes subsistent concernant la série de mesures de réforme ainsi que leur mise en œuvre. Ainsi, alors que la Lituanie dispose de la marge budgétaire suffisante pour bénéficier de l'écart temporaire, elle ne semble pas remplir le critère d'éligibilité lié à la mise en œuvre de la réforme l'autorisant à appliquer la "clause des réformes structurelles". En outre, il n'est actuellement pas possible d'évaluer si les effets de la réforme prévus par le gouvernement sont plausibles. Ces effets n'ont donc pas encore été intégrés dans l'ajustement requis en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme pour 2017.

⁴ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

- (6) La Lituanie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2016, le gouvernement prévoit une amélioration du solde nominal qui passerait d'un déficit de 0,8 % du PIB en 2016 à un excédent de 0,9 % du PIB en 2019. Il est prévu que le solde structurel (recalculé⁵) se maintienne au-dessus de l'objectif budgétaire à moyen terme - un déficit de 1 % du PIB en termes structurels - en 2016 et au-delà. La trajectoire d'ajustement tient compte de la réforme systémique des retraites en 2016 mais pas de la réforme structurelle prévue en 2017. Selon le programme de stabilité, le ratio dette/PIB devrait progressivement passer de 39,9 % en 2016 à 35,7 % en 2019. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces prévisions budgétaires est plausible. Les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière de déficit à partir de 2018 et au-delà n'ont pas encore été suffisamment détaillées. Selon les prévisions de la Commission du printemps 2016, le solde structurel devrait être de - 1,2 % du PIB en 2016, ce qui peut être considéré comme proche de l'objectif budgétaire à moyen terme, et de - 0,8 % du PIB en 2017, au-dessus de l'objectif budgétaire à moyen terme. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et compte tenu des prévisions du printemps 2016 de la Commission, la Lituanie devrait respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (7) Une diminution du nombre de personnes en âge de travailler, due au vieillissement de la population, aux faibles résultats en matière de santé et à une importante émigration nette, peut nuire au potentiel de croissance lituanien et finalement à sa trajectoire de convergence ainsi que compromettre la viabilité de son système de retraite et de son système de soins de santé de longue durée. D'ici à 2030, la population en âge de travailler devrait enregistrer une perte cumulée de 35 %. Si cette tendance n'est pas inversée, elle compromettra la disponibilité de ressources de main-d'œuvre adaptée ainsi que la viabilité de la croissance économique à long terme et des systèmes de sécurité sociale, notamment le système de retraite.

⁵ Le solde structurel tel qu'il a été recalculé par la Commission sur la base des informations figurant dans le programme de stabilité, suivant la méthode commune.

- (8) Les tendances démographiques actuelles mettent en lumière le besoin d'une réforme globale du système de retraite lituanien qui règle la question de la viabilité de celui-ci à moyen terme et des risques relatifs à son adéquation. En Lituanie, le niveau de pauvreté chez les plus âgés est l'un des plus élevés de l'Union. Cependant, il n'existe à l'heure actuelle pas de mécanisme d'indexation des retraites publiques et les dépenses en faveur des retraites au titre de l'assurance sociale de l'État sont relativement faibles. Le parlement n'a pas encore adopté le projet de loi proposé par le gouvernement visant à instaurer un mécanisme d'indexation, à lier l'âge de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie après 2026 et à améliorer les modalités de financement de la base des retraites au titre de l'assurance sociale de l'État.
- (9) En Lituanie, les résultats en matière de santé sont parmi les plus faibles de l'Union. Le taux de mortalité de la population âgée de 20 à 64 ans, notamment, est le plus élevé de l'Union, ce qui a une forte incidence sur la disponibilité de main-d'œuvre et sur la productivité de celle-ci. Parmi les lacunes du système de santé, on recense un recours trop fréquent à l'hospitalisation et la faiblesse des dépenses en faveur de la prévention et de la santé publique. Il faut s'attaquer à cette tendance démographique négative.

- (10) Il est important que la Lituanie renforce ses investissements dans le capital humain afin de contrer certains effets négatifs de la diminution de sa population en âge de travailler et de soutenir la transition de cet État membre vers une économie à plus forte valeur ajoutée. Bien que le niveau d'éducation ait augmenté, la proportion d'élèves aux compétences de base insuffisantes est élevée. Il convient de poursuivre les efforts afin d'offrir à la population un enseignement de haute qualité, essentiel pour remédier aux insuffisances et aux manquements en matière d'éducation. En outre, la qualité de l'enseignement supérieur est insuffisante et ne permet pas de favoriser l'innovation. La persistance d'un faible niveau de participation aux actions de formation pour adultes mine les efforts visant à améliorer la qualité du capital humain et la productivité. Des signes de pénurie de compétences se font jour dans certains secteurs de l'économie et celle-ci devrait s'accroître dans le futur. La forte croissance des salaires et un ralentissement de la croissance de la productivité pourraient affaiblir le rapport entre coût et compétitivité. Il est dès lors primordial d'améliorer l'adéquation de l'enseignement par rapport au marché du travail, de simplifier la structure et le financement du système éducatif, de développer l'apprentissage tout au long de la vie et de rendre les politiques actives du marché du travail plus efficaces et ciblées. La Lituanie a entrepris d'améliorer ses mesures actives du marché du travail et d'autres services de soutien aux demandeurs d'emploi, mais il existe encore une marge d'amélioration dans le ciblage de certains groupes spécifiques, notamment les chômeurs de très longue durée et ceux qui ne possèdent pas les compétences requises. Les sommes consacrées aux mesures efficaces du marché du travail restent limitées et le dispositif de sécurité sociale en Lituanie est faible. Environ 27 % de la population lituanienne est menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale et les inégalités de revenus figurent parmi les plus élevées de l'Union. Le gouvernement envisage d'améliorer la couverture et l'adéquation des indemnités de chômage et des prestations d'assistance sociale, mais la législation correspondante n'a pas encore été adoptée.
- (11) Un réexamen global du code du travail et du modèle social est débattu au parlement. Il est question d'augmenter la flexibilité du marché du travail tout en offrant une protection sociale plus grande, mais la législation pertinente doit encore être adoptée. Il est important que les partenaires sociaux soient associés à la mise en œuvre de la réforme et que le dialogue social soit renforcé.

- (12) Les investissements reprennent peu à peu depuis le début de la crise économique et bénéficieront du soutien des Fonds structurels et d'investissement européens dans les années à venir. Toutefois, les nouvelles technologies n'ont été ni adoptées ni intégrées dans l'économie et l'innovation est lente, ce qui entrave la croissance de la productivité. Les investissements privés dans la recherche et l'innovation ont également été réduits, peut-être en raison d'incitations insuffisantes en faveur de la recherche et de l'innovation dans les entreprises ainsi que de la coopération public-privé. Le renforcement des investissements privés pourrait atténuer les risques liés au fait que les investissements publics lituaniens dans la recherche et l'innovation sont dépendants des Fonds structurels et d'investissement européens. Les performances du système d'enseignement supérieur en matière de qualité et d'innovation sont faibles, tout comme la coopération avec les universités et centres de recherche étrangers. Le système de recherche et d'innovation est fragmenté et se caractérise par des chevauchements et le double emploi. De ce fait, la Lituanie ne parvient pas à atteindre la masse critique en terme de capacité de recherche et développement permettant d'augmenter les connaissances innovantes. Il convient d'encourager davantage l'innovation et la coopération entre le monde universitaire et les entreprises, entre autres en développant le capital humain et en investissant dans ce dernier, ce qui pourrait accroître le niveau des transferts de technologies vers l'économie réelle. L'amélioration de la capacité limitée des entreprises lituaniennes à absorber les connaissances externes et à les utiliser à des fins commerciales stimulerait l'innovation.
- (13) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Lituanie, qu'elle a publiée dans son rapport de 2016 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Lituanie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Lituanie, mais aussi de leur conformité avec les règles et les orientations de l'UE, vu la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'UE en permettant à cette dernière de contribuer aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du semestre européen.
- (14) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité, et la recommandation⁶ figurant au point 1 ci-dessous, en particulier, reflète son avis,

⁶ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDE que la Lituanie s'attache, au cours de la période 2016-2017:

1. à garantir que l'écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme se limite à la possibilité qui lui est accordée en raison de la réforme systémique des retraites, en 2016 et en 2017; à réduire la charge fiscale pesant sur les bas salaires en déplaçant la pression fiscale vers d'autres sources de manière à la rendre moins préjudiciable à la croissance et à améliorer le respect des obligations fiscales, notamment en ce qui concerne la TVA.
2. à augmenter les investissements dans le capital humain et à lutter contre les pénuries de compétences en améliorant l'adéquation de l'enseignement par rapport au marché du travail, en rehaussant la qualité de l'enseignement et en menant des actions de formation pour les adultes; à accroître la portée et l'efficacité des politiques actives du marché du travail; à renforcer le rôle joué par les mécanismes du dialogue social; à rendre le système de santé plus performant en renforçant les soins ambulatoires, la prévention des maladies et la promotion de la santé; à améliorer la couverture et l'adéquation des indemnités de chômage et des prestations d'assistance sociale.
3. à prendre des mesures visant à accroître la productivité et à améliorer l'adoption et l'intégration des nouvelles technologies dans l'économie; à améliorer la coordination des politiques de l'innovation et à encourager les investissements privés, entre autres en développant des moyens de financement alternatifs.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*
